

**Aux résidents de St-Gingolph,
Informations sur le projet de règlement des eaux**

Le projet de règlement et son annexe 1 des tarifs sont dès à présent disponibles sur le site internet de la commune dans la rubrique "Aménagement/Environnement - Projet règlement des eaux".

Chiffres clés

Âge du règlement actuel	Somme annuelle à couvrir avec les taxes	Encaissement des taxes actuelle	Réservoir avec unité d'ultrafiltration
48 ans	270'000.-	100'000.-	2

Prix au m3 Bouveret	Fourchette de prix/m3 projetée	Consommation moyenne Suisse (l/jour/habitant)	Consommation estimée actuelle (l/jour/habitant)
1,50.-	0.80 à 1.35.-	135	300

Foire au questions

1. Pourquoi un nouveau règlement ?

Notre règlement actuel date de 1975. Il ne correspond plus aux normes actuelles et doit être modifié avant 2024 afin d'être en règle avec la législation.

2. Suis-je obligé d'installer un compteur ? (article 5.4.2 du règlement)

Non, le règlement laisse libre le choix de poser ou non un compteur.

3. Vais-je payer plus cher si je ne mets pas de compteur ? (article 4.2.1 du règlement)

Pour les ménages sans compteurs, une consommation de 80m3 par année et par personne sera facturée. Cette consommation correspond à 1,5x la consommation moyenne suisse d'une personne.

4. Comment est calculée la somme annuelle à couvrir par les taxes ?

40% : les coûts d'exploitation (charges du personnel, exploitation, énergie);
40% : la valeur réelle du réseau existant calculée sur la base des amortissements;
20% : les coûts réels et planifiés (y c. les investissements futurs) pour les dix prochaines années sur le réseau.

5. Comment mon commerce sera taxé ? (article 6.3 du règlement)

Avec compteur : prix au m3 consommé.

Sans compteur : une liste du nombre total des UR sera établie et une consommation de 10m3 par UR sera facturée (UR = Unité de raccordement ; soit le total de points de puisage).

6. Qui paie l'installation d'un compteur ?

Le compteur est financé par la commune mais les frais de son installation reviennent aux utilisateurs.

suite au verso

La commune mettra en concurrence la pose de compteurs sur l'ensemble de la commune avec comme objectif d'obtenir un prix forfaitaire avantageux durant une durée déterminée pour l'installation du compteur.

7. De manière générale, quelle sera l'augmentation de la taxe ?

Notre facture d'eau est anormalement basse depuis de nombreuses années. Fort de ce constat, notre facture devrait tripler, voire quadrupler dans certains cas, pour se rapprocher des montants perçus dans d'autres communes voisines et ce indépendamment de l'adoption d'un nouveau règlement. Il reste important de noter que c'est la taxe locale qui augmentera. La part des impôts communaux couvrant jusqu'à présent le déficit du service sera diminuée en conséquence.

8. Des mesures transitoires sont-elles prévues ? (article 5.4.2 du règlement)

Oui, les consommateurs qui souhaitent poser un compteur bénéficieront d'une réduction du volume d'eau attribué à la consommation moyenne par habitant en attendant la pose du compteur par le Service soit 50m³ par habitant et par jour.

2^{ème} séance d'informations

Salle polyvalente, le 31 mai 2023 à 20h

Sondage

Participez à notre sondage en ligne !

Ce sondage **facultatif** a pour but de récolter les avis et les questions des habitants de Saint-Gingolph au sujet du nouveau règlement des eaux bientôt mis en votation devant l'assemblée primaire.

Ce sondage permettra également au conseil de répondre de manière plus précise aux éventuelles questions de la population lors de la 2^{ème} séance d'information qui aura lieu le 31 mai 2023 à 20h, à la salle polyvalente.

Ce sondage peut être rempli de manière anonyme, aucune question n'est obligatoire.

Pour y accéder, vous pouvez vous rendre à l'adresse <https://ep.st-gingolph.ch/>

Ou simplement scanner le code suivante avec votre smartphone :

